



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

Présent(s) : 6/11

Absent(s) représenté(s) : 4

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 10

Date de convocation : 03 mars 2025

**LISTE DES DELIBERATIONS
(Ordonnance n° 2021-1310 et article L. 2121-25 du CGCT)**

Conseil d'Administration du 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente au Centre de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Maryline HOAREAU, Gérard DUMAND, Josiane BREUILLE et Lorence LEDUC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Anne-Marie FERREIRINHO à Nathalie IMBERT ;
Franck BRETEAU à Didier GEORGES ;
Agnès SZWIEC à Nathalie IMBERT ;
Vincent BRIEND à Josiane BREUIL.

Absente excusée non représentée : Nathalie NERON.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Secrétaire de séance : Madame Nathalie IMBERT.

Rapporteur : Le Président

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 novembre 2024

Approuvé à l'unanimité

Délibération du Conseil D'Administration

Didier GEORGES Vice-Président du CCAS :

DEL 01-2025 Débat d'Orientations Budgétaires

DEL 02-2025 Bilan MAPA 2024

DEC 03-2025 Aide classes de neige

DEL 04-2025 Dons au profit du CCAS

DEL 05-2025 Aide au profit des jeunes classe ULIS



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

Présent(s) : 6/11

Absent(s) représenté(s) : 4

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 10

Date de convocation : 03 mars 2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 10 mars 2025

Délibération N° DEL 01-2025

Débat d'Orientations Budgétaires

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente au Centre de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Maryline HOAREAU, Gérard DUMAND, Josiane BREUILLE et Lorence LEDUC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Anne-Marie FERREIRINHO à Nathalie IMBERT ;
Franck BRETEAU à Didier GEORGES ;
Agnès SZWIEC à Nathalie IMBERT ;
Vincent BRIEND à Josiane BREUIL.

Absente excusée non représentée : Nathalie NERON.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Secrétaire de séance : Madame Nathalie IMBERT.

Rapporteur : Le Président

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci »

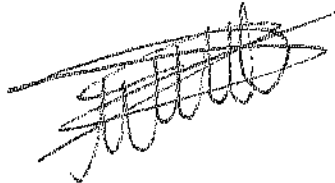
Considérant l'article 9 du Règlement Intérieur du C.C.A.S. concernant les modalités de ce débat,

Vu le rapport présenté aux membres du Conseil d'Administration par le Vice-Président, M. Didier GEORGES ;

Le Conseil d'Administration a débattu sur les orientations budgétaires pour l'année 2025.


La secrétaire,

Nathalie IMBERT



Le Président,

Franck BRETEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le 20/03/2025.



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

Présent(s) : 6/11

Absent(s) représenté(s) : 4

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 10

Date de convocation : 03 mars 2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 10 mars 2025

Délibération N° DEL 02-2025

Bilan MAPA 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente au Centre de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Maryline HOAREAU, Gérard DUMAND, Josiane BREUILLE et Lorence LEDUC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Anne-Marie FERREIRINHO à Nathalie IMBERT ;
Franck BRETEAU à Didier GEORGES ;
Agnès SZWIEC à Nathalie IMBERT ;
Vincent BRIEND à Josiane BREUIL.

Absente excusée non représentée : Nathalie NERON.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Secrétaire de séance : Madame Nathalie IMBERT.

Rapporteur : Le Président

Didier GEORGES présente le tableau des MAPA 2024 :

| FRANCHES | OBJET DU MARCHÉ | DATE | ATTRIBUTAIRE | CODE POSTAL |
|--------------------------------|--|----------------------------------|--------------------------------|-------------|
| 0 à 4 000.00 € | <u>MARCHE PRESTATION</u> Marché 01-2024 Animation du repas des aînés | 25.04.2024 DEL 09-2024 | Association l'AS DES ASTRES | 18570 |
| 4 000.00 € à 49 999.99 € | <u>MARCHE DE FOURNITURES</u> Marché 02-2024 Fourniture des colis de Noël | 08.07.2024 DEL 10-2024 | Société LOU BERRET | 24250 |
| | <u>MARCHE DE SERVICE</u> Marché 03-2024 Fourniture et service du repas des aînés | 08.07.2024 DEL 11-2024 | Maison ROMANGEON | 18570 |

Le Vice-Président, Didier GEORGES, explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article 133 du nouveau Code des Marchés Publics, qui stipule que la personne publique, en l'occurrence le Maire, Président du CCAS, doit publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ;

Didier GEORGES porte à la connaissance du Conseil d'Administration cette liste établie dans les conditions définies par un arrêté du Ministre chargé de l'économie ;

Le Conseil d'Administration **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 des marchés publics (MAPA), des consultations (contrats), tel que ci-dessus.

La secrétaire,

Nathalie IMBERT



Le Président,

Franck BRETEAU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le 20/03/2025.



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

Présent(s) : 6/11

Absent(s) représenté(s) : 4

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 10

Date de convocation : 03 mars 2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 10 mars 2025

Délibération N° DEL 03-2025

Classes de neige

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente au Centre de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Maryline HOAREAU, Gérard DUMAND, Josiane BREUILLE et Lorence LEDUC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Anne-Marie FERREIRINHO à Nathalie IMBERT ;
Franck BRETEAU à Didier GEORGES ;
Agnès SZWIEC à Nathalie IMBERT ;
Vincent BRIEND à Josiane BREUIL.

Absente excusée non représentée : Nathalie NERON.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Secrétaire de séance : Madame Nathalie IMBERT.

Rapporteur : Le Président

Didier GEORGES informe le conseil que la classe de CM2 de Trouy Bourg et la classe de CM1 de Trouy Nord partent en classe de neige cette année.

La ville accorde habituellement une aide sans condition de ressources de 35.00 € et le conseil départemental accorde une aide d'environ 30.00 €. Ce point est inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal du 1^{er} avril.

Didier GEORGES rappelle que le CCAS verse une aide complémentaire à certaines familles, selon condition de ressources.

Extrait du règlement d'attribution Délibération n° 06-2017

L'attribution de cette aide sera soumise à condition de ressources :

L'aide sera attribuée aux familles dont le QF est inférieur à 850.

Le montant de l'aide sera fixé en fonction du QF, soit :

- QF compris entre 0 et 600 montant de l'aide 80 €
- QF compris entre 601 et 700 montant de l'aide 60 €
- QF compris entre 701 et 850 montant de l'aide 40 €

TROUY Nord :

Du 27 janvier au 3 février – classe de CM1

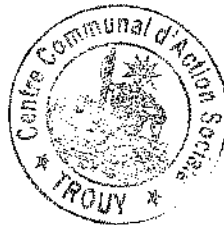
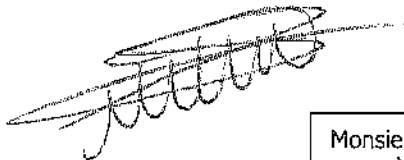
TROUY Bourg :

Du 23 mars au 28 mars 2025 - classe de CM2

L'ensemble du conseil approuve le maintien de cette aide. Trois demandes sont présentées, une excède les plafonds de ressources, deux aides sont accordées une de 80 € et une de 40.€.

La secrétaire,

Nathalie IMBERT



Le Président,

Franck BRETEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le 20/03/2025.



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

Présent(s) : 6/11

Absent(s) représenté(s) : 4

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 10

Date de convocation : 03 mars 2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 10 mars 2025

Délibération N° DEL 04-2025

Dons au profit du C.C.A.S

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente au Centre de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Maryline HOAREAU, Gérard DUMAND, Josiane BREUILLE et Lorence LEDUC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Anne-Marie FERREIRINHO à Nathalie IMBERT ;
Franck BRETEAU à Didier GEORGES ;
Agnès SZWIEC à Nathalie IMBERT ;
Vincent BRIEND à Josiane BREUIL.

Absente excusée non représentée : Nathalie NERON.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Secrétaire de séance : Madame Nathalie IMBERT.

Rapporteur : Le Président

Monsieur le président informe le conseil que deux dons ont été fait au profit du C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2242-4 et L.2541-12 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-8 et R123-25 ;

Vu le Budget du C.C.A.S. ;

Vu les dons d'un montant global de 928.90 € au profit du C.C.A.S ;

Considérant que les C.C.A.S. sont autorisés par la loi à recevoir des dons et legs ;

Considérant que les dons permettent de soutenir le C.C.A.S dans ses actions ;

Considérant que ces dons ne sont grevés d'aucunes conditions ni charges ;

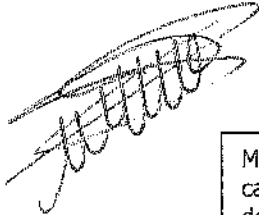
Considérant, par conséquent, qu'il est opportun d'accepter ces dons :

Le conseil d'administration, délibère et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le présent ces dons d'un montant global de 928.90 € remis au C.C.A.S. ;
- **INSCRIT** cette recette à l'article 756 Libéralités reçues, du budget 2025 du C.C.A.S ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La secrétaire,

Nathalie IMBERT



Le Président,

Franck BRETEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetroun.fr> le 20/03/2025.



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

Présent(s) : 6/11

Absent(s) représenté(s) : 4

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 10

Date de convocation : 03 mars 2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 10 mars 2025

Délibération N° DEL 05-2025

Aide au profit d'un jeune en classe ULIS à Saint Florent Sur Cher pour un voyage scolaire en Auvergne.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente au Centre de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Maryline HOAREAU, Gérard DUMAND, Josiane BREUILLE et Lorence LEDUC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Anne-Marie FERREIRINHO à Nathalie IMBERT ;
Franck BRETEAU à Didier GEORGES ;
Agnès SZWIEC à Nathalie IMBERT ;
Vincent BRIEND à Josiane BREUIL.

Absente excusée non représentée : Nathalie NERON.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Secrétaire de séance : Madame Nathalie IMBERT.

Rapporteur : Le Président

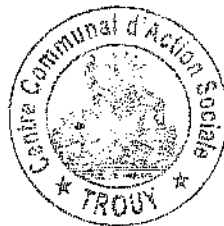
Didier GEORGES présente la demande d'aide transmise pour un élève scolarisé en classe ULIS à Saint-Florent-Sur-Cher au sujet de la participation du C.C.A.S. pour un voyage en Auvergne du 28 au 29 avril 2025, au profit d'un élève trucidien inscrit en classe ULIS.

Le coût du voyage est de 155 € par élève. La coopérative scolaire de l'établissement participe à hauteur de 50 €, la ville de Saint-Florent-Sur-Cher participe à hauteur de 20 € pour les élèves résidant sur sa commune, aussi, l'établissement sollicite le C.C.A.S. pour une aide d'un montant identique, soit 20 €.

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur cette demande.
Les dépenses seront inscrites au budget 2025, à l'article 6562.

Entendu l'exposé de M. Didier GEORGES, le Conseil délibère et décide d'accorder une aide exceptionnelle de 50 €.

La secrétaire,
Nathalie IMBERT



Le Président,
Franck BRETEAU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le 20/03/2025.